



VILLE DE  
**Launaguet**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013 à 18h30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 02.04.2013, s'est réuni le 08.04.2013 à 18h30  
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

#### **Étaient présents (es) :**

*Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, François VIOULAC, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.*

#### **Étaient représentés (es) :**

*Pascal AGULHON (Pouvoir à D.DOUROUX), A. FOLTRAN (Pouvoir à A.SYLVESTRE), Patrick GALAUP (Pouvoir à B. CELY jusqu'au point 5.1 inclus), Gisèle SCHAEFFER (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à F.VIOULAC), Marthe CARDONNE (Pouvoir à M.ROUGÉ).*

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY

#### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Nous allons aborder directement l'ordre du jour.

#### **1/ PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.02.2013**

##### **1.1 - Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 18.02.2013 (ANNEXE 1.1).**

#### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 février dernier. Est-ce que vous avez des remarques sur ce procès-verbal ?

#### **Monsieur Gilles GLOCKSEISEN**

J'ai une remarque sur le document et une remarque de fond. Par rapport à vos propos que vous tenez dans le journal communal.

#### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Excusez-moi Monsieur GLOCKSEISEN. La question qui est à l'ordre du jour c'est l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal. Là vous êtes en train de divaguer sur le bulletin municipal. Vous êtes hors sujet et je vous rappelle que nous n'enregistrons pas dans ce cas là ;

Je vous parle du procès-verbal, est-ce que vous avez une remarque à faire sur la forme de ce procès-verbal ?

#### **Monsieur Gilles GLOCKSEISEN**

J'ai deux remarques sur la question de ce budget qui est le moment le plus important de l'année, parce que je pense qu'à part le budget le reste est quand même relativement secondaire dans les Conseil municipaux. Je tiens à reprendre des propos de vos écrits. Lorsque vous précisez que les dépenses réelles de fonctionnement ont baissées de 0,2% en fait si on prend le budget primitif elles augmentent de 200 000 €.

D'autre part vous ne mettez pas le budget à disposition sur le site Internet, parce que cela aussi c'est faux, à part le budget et le flash info de 2012 qui s'y trouvent. Les budgets primitifs, les comptes de résultats ne sont pas sur le site de la mairie.

Côté investissement, moi personnellement, je n'ai jamais voté contre vos investissements, on a toujours été favorables, excepté sur les montants et sur le contenu de ces investissements au niveau des choix : par exemple le local des jardins familiaux qui coûte 70 000 € ou bien le gymnase. Ne dites pas que les élus de l'opposition sont contre tout ....

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Vous êtes encore hors sujet mais je ne peux pas vous laisser tenir de tels propos inexacts. Tout d'abord je confirme ce que nous avons écrit : les charges de gestion courante ont diminué par un réel effort de tous, il s'agit du chapitre 65 du budget qui se trouve page 8 du procès-verbal. Ce que vous mentionnez ce sont les dépenses globales.

Ensuite ce que nous disons c'est que les chiffres du budget peuvent être consultés sur le procès-verbal du Conseil Municipal qui est bien sur le site. Les documents budgétaires complets sont consultables par tous sur les registres en mairie.

Enfin pour finir je trouve que vous exagérez, vous n'avez jamais voté le budget, donc aucun investissement. Pour le gymnase vous avez voté contre.....

Bien revenons au sujet !

**Monsieur Gilles GLOCKSEISEN**

Bien sûr quand cela vous arrange c'est hors sujet.

Ma remarque est toute simple : en page 10 il manque le chiffre que j'ai peut-être écorné ou mal prononcé. A la fin par rapport aux dépenses de charges de personnel le montant que j'ai donné était : 3097 K€. Cela représentait 17 % d'augmentation des charges de personnel par rapport à 2010. Ce chiffre n'apparaît pas.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Je pense que si cela n'a pas été repris c'est parce que vous n'aviez pas parlé dans le micro parce qu'il y a des points de suspension. Je rappelle qu'on compare avec 2011 et non 2010

**Monsieur Gilles GLOCKSEISEN.**

C'est fort possible vu que souvent vous me titillez et des fois je ne parle pas dans le micro.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Le chiffre a été noté et la modification sera faite.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce procès verbal ?

Pas de remarque. Nous passons au vote.

**Le procès-verbal a été approuvé à la majorité lors du Conseil Municipal du 08.04.2013 avec :**

**23 POUR et 6 CONTRE [Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER (Pouvoir à R.LARGETEAU), François VIOULAC, Véronique ALBELDA (Pouvoir à F.VIOULAC), Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN].**

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Le point suivant concerne les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance.

**2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE****Rapporteur : Arlette SYLVESTRE****2.1 - Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance (ANNEXES 2.1 à 2.5).**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance :

**2.1** – Mise à disposition du gymnase de La Palanque pour l'association LAUNAGUET BASKET CLUB dans le cadre du stage pour enfants organisé du 4 au 8 mars 2013 (ANNEXE 2.1).

**2.2** – Renouvellement du contrat OPTIMA de mise à disposition d'emballage en gaz avec l'entreprise AIR PRODUCTS (ANNEXE 2.2).

C'est pour le poste de soudure des services techniques.

**2.3** – Avenant au protocole d'accord analytique initial conclu avec le Laboratoire vétérinaire départemental de la Haute-Garonne (ANNEXE 2.3).

Il s'agit des analyses alimentaires. Nous avons un protocole d'accord avec le laboratoire Départemental et il y a un avenant aux tarifs et c'est cet avenant que nous prenons en compte dans cette décision.

**2.4** – Contrat d'assistance et de conseil dans le domaine risques et assurances avec le Cabinet JULIEN (ANNEXE 2.4).

**2.5** – Convention annuelle signée avec le Centre d'information de documentation d'étude et de formation des élus (ANNEXE 2.5). Autrement appelé le CIDEFE pour la formation d'un certain nombre d'élus de cette assemblée.

**DEBAT****Madame Arlette SYLVESTRE**

Est-ce qu'il y a des besoins d'explications sur ces décisions ?

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Je veux signaler comme en commission finances, quand il y a des décisions qui sont prises par vous-même et que celles-ci sont intégrées dans le conseil municipal, et que ces décisions ont un impact financier il serait souhaitable que l'on ait un aperçu dans le compte rendu des décisions de cet impact, soit inférieur à 1000 € soit supérieur à 10 000 €, je ne sais pas.

Aujourd'hui il y a un avenant au protocole avec un laboratoire avec des changements de tarifs et on ne sait pas définir quel va être l'impact de ces changements de tarifs sur le budget. Je sais bien sûr qu'ils ne vont pas être énormes mais ce serait intéressant que l'on puisse savoir.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Est-ce que ces montants sont dans les annexes ?

**Monsieur Olivier FAURE**

Il n'y a pas tous les contrats en annexes. Ce sont seulement les décisions.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Dans l'annexe 2.3 relative au laboratoire dont je parlais il n'y a aucun montant d'impact budgétaire.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

En revanche pour le Cabinet Julien il y a les montants et pour la formation des élus il y a aussi les montants. Il ne manque que les montants pour le laboratoire.

**Monsieur Gilles LACOMBE**

J'ai envie de dire que l'on « chipote » pour rien parce que la question a été déjà vue en commission des finances et il s'agit de quelques dizaines de centimes d'augmentation sur une révision des tarifs.

Alors je ne sais pas mais remettre ça Monsieur LARGETEAU alors que la question a été posée et la réponse donnée. Simplement il suffit de dire qu'il y a une augmentation de quelques centimes sur les actes au lieu de polémiquer.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Je ne polémique pas. Je fais une réflexion que j'ai déjà faite en commission des finances et je vois que cela n'a pas été pris en compte. Donc je refais cette remarque en disant que j'ai besoin d'un montant exact mais on peut au moins indiquer une fourchette.

**Madame Danièle DOUROUX**

Il me semble que Madame FOLTRAN vous avait dit qu'elle le rechercherait. Si elle avait été là aujourd'hui elle aurait été en mesure de vous le donner. Elle pourra vous le communiquer dès son retour.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Comme le dit Gilles LACOMBE il s'agit d'une révision de tarifs de quelques centimes d'Euros. Vous savez parfaitement que cela ne pouvait pas être inclus au dossier du Conseil puisque celui-ci était déjà parti, effectivement Madame FOLTRAN aurait pu vous les donner.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Monsieur Gilles GLOCKSEISEN**

Je contredis un peu Monsieur LACOMBE, que ce soit pour de faibles ou de fortes dépenses la remarque de Monsieur LARGETEAU apparaît tout à fait justifiée. Ce n'est pas grand-chose mais ce serait intéressant, notamment pour les fortes dépenses.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Pour les fortes dépenses il y a obligation de les voter en Conseil, ce ne sont pas des décisions du Maire, c'est impossible Monsieur. Vous pouvez faire tous les gestes que vous voulez, il est tout à fait impossible d'engager des dépenses si elles ne sont pas votées par le Conseil Municipal.

Il y a ensuite plusieurs délibérations sur les finances et en l'absence de Madame FOLTRAN je vais les présenter.

**3/ FINANCES**

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

**3.1 - Vote des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2013 (ANNEXE 3.1) :****EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

Rappel des taux votés en 2012 :

- Taxe d'habitation : 11,28%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2013 notifiées par les services fiscaux :

TAXES	BASES 2013
TAXE D'HABITATION	8 329 000
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 238 000
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 700

En 2013, il est proposé de ne pas appliquer de hausse aux taux 2012, ce qui donnerait les résultats suivants :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2013			
TAXES	BASES 2013	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	8 329 000	11,28 %	939 511
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 238 000	17,94 %	1 298 497
TAXE SUR LE FONCTIER NON BATI	26 700	155,37 %	41 484
<b>PRODUIT ATTENDU 2013</b>			<b>2 279 492</b>
<b>RAPPEL INSCRIPTION BP 2013</b>			<b>2 214 660</b>

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur les taux 2013 tels que présentés ci-dessus.

#### DEBAT

##### Madame Arlette SYLVESTRE

Vous vous souvenez que, lors du débat sur les orientations budgétaires, nous avons déjà évoqué le souhait de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2013 mais nous n'avions pas, à ce moment là, les données qui permettaient de l'affirmer fortement.

Lors du vote du budget nous avons inscrit le montant des bases d'imposition notifiées par l'Etat en novembre 2012. Nous avons signalé que nous aurions probablement une augmentation de ces bases lorsque nous recevrons la notification définitive. C'est donc le cas aujourd'hui.

Nous avons reçu courant mars la notification de l'Etat sur les bases 2013 et nous constatons une augmentation des bases physiques, c'est-à-dire une augmentation du nombre de contribuables.

La différence entre ce que nous avons inscrit au budget et ce que nous percevons est de 64 832 €. Dans un prochain Conseil Municipal nous proposerons une décision modificative pour prendre en compte cette somme. Ce n'est pas du tout ce que nous faisons aujourd'hui, simplement cette somme nous permet de connaitre avec exactitude la somme dont nous disposons.

Compte tenu de ce revenu supplémentaire, il est proposé de ne pas augmenter en 2013 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti. Ce sera la troisième année consécutive que nous n'augmenterons pas ces taux.

Voilà le contenu de cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DENEUVILLE, avant que vous interveniez je voudrais préciser que nous avons largement débattu de ce sujet à la commission finances où vous étiez présent.

##### Monsieur Georges DENEUVILLE

Ce n'est pas grave je vais quand même vous poser une question.

##### Madame Arlette SYLVESTRE

En commission finances aussi on peut en poser des questions.

##### Monsieur Georges DENEUVILLE

Oui, mais on a le temps de réfléchir et on peut les poser après.

##### Madame Arlette SYLVESTRE

C'est vrai qu'il vous faut du temps pour réfléchir.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Les bases sont calculées sur une population qui correspond à 7262 habitants. Je voudrais que vous me précisiez, ce nombre d'habitants de 7262 correspond bien entendu à ... je vais vous dire ça...

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Vous n'avez pas bien appris votre texte.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Je me relis si vous permettez deux secondes. C'est la population légale 2010 entrée en vigueur le 1er janvier 2013, est-ce que vous confirmez ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

C'est la population légale confirmée par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

C'est ça. C'est donc le recensement qui avait été fait.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Ce n'est pas le résultat du recensement, mais Madame FOLTRAN vous l'a expliqué plusieurs fois, on ne va pas répéter ça.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Aujourd'hui les seules informations que l'on peut avoir et même si on va sur le site de l'Insee, vous retrouvez bien que la population correspond à 7262 habitants et la base légale 2010 qui entre en vigueur en janvier 2013, donc la base des taux fixés par l'Etat et le résultat que cela va donner est calculé sur le nombre d'habitants sur la commune.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Mais bien sûr que non. Vous avez vraiment encore beaucoup à apprendre. Les taxes ne sont pas liées au nombre d'habitants, je crois que vous n'avez absolument rien compris, ce sont les dotations de l'Etat. Les bases sont liées aux locaux et aux terrains que l'on possède ; c'est-à-dire les bases d'imposition sont les propriétés des habitants et il n'y en a pas 7262. Vous mélangez absolument tout et ensuite effectivement vous faites des commentaires mais comme vous ne comprenez pas le début, l'arrivée est un peu catastrophique et vous arrivez sans parachute forcément.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Ça les parachutes vous connaissez bien vous. Vous en avez parlé il n'y a pas cinq minutes de la part de la base sur la population, donc à un moment donné il va falloir faire coïncider ce que vous dites et ce que vous êtes en train de faire.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Je n'ai pas parlé de nombre d'habitants mais de nombre de contribuables. Cela semble vous échapper mais ce n'est pas la même chose.

Le nombre de résidences principales à Launaguet est de 2934, donc la base des impôts c'est 2934.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Un chiffre qui ne correspond pas du tout à ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous le réécoutez.

**Madame Marie-Claude FARCY**

Cela avait été dit en commission des finances, je m'en rappelle très bien et Monsieur LARGETEAU hoche la tête et apparemment il s'en souvient aussi.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Effectivement il peut arriver qu'on dise : « augmentation de la population » par commodité de langage mais pour les impôts, il est évident, que chacun traduit par « augmentation du nombre d'habitations ». Les impôts n'ont jamais été payés au nombre d'habitants, jamais.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Bien sûr, vous faites bien de le préciser parce qu'on aurait bien du mal des fois

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Nous sommes vingt-trois et il me semble qu'il y en a vingt-deux qui ont compris.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Ha ben oui.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Je veux juste faire une petite correction. En commission finances j'ai simplement pris la parole pour me faire confirmer que l'augmentation des bases était due à deux facteurs :

- 1/ l'augmentation des bases fixées par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- 2/ l'augmentation du nombre de propriétés sur la commune,

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Le 1<sup>er</sup> facteur : l'augmentation de l'Etat sur les bases nous l'avons pris en compte dans le budget puisque nous connaissons cette augmentation et elle a été appliquée aux bases que nous connaissons.

Aujourd'hui nous appliquons les 1,08% d'augmentation de l'Etat sur le delta de bases supplémentaires.

Vous avez raison. Mais, hormis ces augmentations de l'Etat, nous proposons aujourd'hui de ne pas augmenter les taux des trois taxes.

Monsieur GLOCKSEISEN vous aviez levé la main ?

**Monsieur Gilles GLOCKSEISEN**

Oui. Vous faites la proposition de ne pas augmenter les taux, de les maintenir, mais il y a quand même beaucoup de communes en 2013 qui baissent leurs taux. Là on a quand même une différence de 1 % puisque 64 632 € si je ne me trompe pas cela représente 1 % des recettes. Dans la période de crise et avec les événements actuels ce serait quand même un signe fort vis-à-vis de la population pour leur dire que vous êtes de leur côté, et pas du côté des nantis et que vous auriez baissé d'1 %.

Mais vous n'êtes pas de la même classe peut-être, c'est vrai qu'il y a la gauche caviar et la gauche traditionnelle.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Je pense qu'il ne vous a pas échappé que les recettes de toutes les communes sont en baisse et continueront de baisser, et je ne crois pas que ce soit le moment d'accroître cette réduction. Baisser les impôts cette année, alors que les collectivités sont en difficulté, est pour moi un acte démagogique et populiste et toutes les périodes de populisme en France n'ont jamais rien amené de bon. Je crois qu'il faut être sérieux et gérer en toute conscience et avec réalisme et ne pas avoir de mesures populistes parce que cela me paraît très grave.

**Monsieur Gilles GLOCKSEISEN**

Vous ne pouvez pas élaborer votre budget primitif avec ce gain puisque ce sont les services de l'Etat qui vous le ....

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Non, vous vous souvenez que nous avons inscrit un emprunt et vous savez que toutes les recettes qui viendront diminuer l'emprunt seront les bienvenues. On vous dit toujours que l'on inscrit un emprunt d'équilibre et qu'au fur et à mesure des recettes nouvelles cet emprunt diminuera. Je crois que diminuer les impôts aujourd'hui, à part vouloir faire un acte très électoraliste et très démagogique, ce n'est pas sérieux.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Merci de votre présentation mais vous ne rentrez pas un peu dans les détails entre autres sur les abattements pour les personnes à charge.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Je vais le faire, ne vous inquiétez pas. Je demandais si vous aviez des questions mais j'allais bien sûr vous apporter ces précisions. D'autant qu'il s'agit de mesures extrêmement sociales que nous appliquons depuis toujours et qui ne sont pas bien connues car nous en parlons trop peu.

Les collectivités qui prélèvent l'impôt ont la possibilité d'appliquer des abattements. La commune de Launaguet depuis toujours, et en tout cas depuis que je suis élue en 1983, applique des abattements.

Il faut savoir qu'aux premières difficultés il y a six ou sept ans beaucoup de collectivités ont supprimés les abattements.

Nous les avons maintenus et je crois que c'est important que l'on prenne conscience aujourd'hui du montant de ces abattements.

Le montant principal est de 15 % d'abattement général à la base c'est-à-dire que tout contribuable a un abattement de 15 % sur le montant de ses impôts. C'est-à-dire, pour répondre à ce que vous disiez Monsieur GLOCKSEISEN, que la collectivité pourrait percevoir 15 % de plus.

Cet abattement a été maintenu. Nous avons également maintenu l'abattement pour personne à charge (qui ne concerne pas que les enfants). Cet abattement est fonction du nombre de personnes à charge soit 10% pour une à deux personnes et 15% pour trois personnes et plus.

Ces 10 et 15% s'ajoutent aux 15% de l'abattement général à la base. Donc vous voyez que ce sont des abattements très importants.

Je voudrais également signaler qu'il y a des exonérations, notamment sur tous les logements HLM.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Vous pourriez présenter le tableau que vous aviez présenté ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Est-ce que nous l'avons ?

**Monsieur Olivier FAURE**

Oui.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Sur le premier tableau qui est projeté sur l'écran vous voyez les 2934 ménages et comment ils se répartissent et le deuxième tableau concerne les abattements dont je viens de vous parler.

Je précise que l'intercommunalité pratique les mêmes abattements, plus un abattement pour personne handicapée.

Je vous rappelle que la communauté urbaine perçoit une partie des taxes perçues autrefois par le Conseil Général et c'est dans ce cadre là que l'abattement pour handicapé a été récupéré et maintenu.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Vous avez précisé également en commission des finances qu'il n'y avait pas augmentation des taux.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Effectivement Toulouse Métropole n'augmente pas les taux en 2013.

**Monsieur Gilles GLOCKSEISEN**

On ne voit pas tout le tableau. Est-ce que l'on voit le nombre de foyers qui ne sont pas imposables ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Ces données apparaissent plus bas dans le tableau. Il y a des propriétés qui sont en exonération permanente totale ou partielle. Il y a 147 personnes exonérées sur la taxe d'habitation.

Sur le foncier bâti il y a l'exonération de plusieurs catégories d'habitants et sur le foncier non bâti il y a 13 parcelles exonérées et 651 terres agricoles, ce nombre important s'explique par la taille extrêmement petite des parcelles maraichères.

Est-ce que vous avez assez d'éléments pour que l'on puisse voter sur ces taux 2013? C'est-à-dire le maintien des taux 2012 pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Vous aviez à l'écran le produit attendu pour 2013.

Pas d'autres questions ? Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Fixe le produit attendu des taxes directes locales pour 2013 à 2 279 492 € (article 73111 du budget) ;
- Fixe les taux de fiscalité directe pour 2013 de la façon suivante :
  - Taxe d'habitation : 11,28 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37 %.

**Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN).**

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Le point suivant concerne les sports et les loisirs. Il est présenté par Monsieur Pascal PAQUELET

**4/ SPORTS & LOISIRS**

**Rapporteur : Pascal PAQUELET**

**4.1 – Piscine Municipale –saison estivale 2013 :****EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE****. Dates et horaires d'ouverture au public :**

Il est proposé de délibérer sur la période d'ouverture de la piscine municipale pour la saison estivale 2013, selon des dates et horaires suivants :

La piscine municipale accueillera le public du 6 juillet au 1er septembre 2013 inclus du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00. Le mardi matin de 10h30 à midi, le bassin sera réservé aux services d'animation municipaux.

**. Mise à disposition de la piscine municipale pour l'été 2013 :**

La piscine municipale de Launaguet doit faire l'objet d'une mise à disposition des maîtres-nageurs recrutés par la collectivité pour la saison estivale 2013 (juillet et août), afin que ces derniers puissent proposer des cours de natation les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 12H30.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec chaque agent concerné.

**DEBAT****Monsieur Pascal PAQUELET**

Nous avons pensé qu'il serait judicieux que la piscine municipale soit ouverte en fonction des vacances scolaires soit du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 inclus.

Comme d'habitude elle fonctionnera du mardi au dimanche soir de 13h à 20h. Le mardi matin le bassin sera réservé aux services d'animation municipaux.

Les cours de natation auront lieu les autres matins comme à l'accoutumé par la mise à disposition de la piscine municipale de Launaguet aux maîtres-nageurs sauveteurs nageurs.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Est-ce qu'il y a des questions sur ces sujets ?

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

J'imagine que cela été discuté en commission.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Vous faites bien de le préciser justement. J'avais posé une question et Monsieur PAQUELET m'en a expliqué la teneur. J'avais demandé à ce qu'éventuellement il soit réfléchi à l'ouverture les mercredis et le week-end pour les mois de juin et septembre. Peut être que ce genre de réflexion serait nécessaire dans les années à venir.

**Monsieur Pascal PAQUELET**

Je vais vous refaire la réponse que j'ai déjà faite en commission. Les maîtres nageurs ne sont pas recrutés toute l'année et cela représenterait un coût supplémentaire.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Vous imaginez que nous avons déjà envisagé une telle éventualité et même au-delà mais. Effectivement il n'est pas imaginable de recruter les maîtres-nageurs ponctuellement mais il ya aussi des raisons techniques : mise en eau de la piscine très tôt, entretien régulier pour le maintien de la qualité de l'eau. Une piscine demande énormément d'entretien. Faire tourner tous les filtres et vérifier la qualité de l'eau pour un jour par semaine en n'étant pas sûr qu'il fasse très beau, cela paraît impossible.

En revanche, lorsque nous avons mis la piscine aux normes en 2003 nous avons imaginé l'ouvrir à partir du 15 juin ou début septembre, pensant que cela pourrait servir aux enfants des grandes classes qui ont obligation de faire de la natation. Ce projet n'a pas été retenu par les enseignants car juin est une période de l'année peu propice aux activités de natation: fin du programme scolaire, activités différentes, manifestations diverses.....

La piscine présenterait un intérêt ludique mais visiblement ne pourrait pas s'inscrire dans le programme obligatoire.

En septembre il risque de faire froid et c'est le moment où les enseignants découvrent une nouvelle classe, mettent en train un certain nombre de choses à faire ensemble et ce n'est pas l'idéal pour faire de la natation.

Voilà ce à quoi nous avons pensé par le passé.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

C'est une très bonne idée et j'espère que vous pourrez essayer de l'appliquer pour le mois de juin.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Je viens de vous dire que les enseignants n'iraient pas.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Les enseignants changent, peut-être que ceux qui sont là aujourd'hui pourraient être intéressés.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Peut-être. Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'ouvrir la piscine municipale aux dates et heures indiquées ci-dessus,
- Autorise la mise à disposition de la piscine municipale, à titre gracieux, aux maîtres-nageurs sauveteurs engagés pour la période estivale 2013,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives à cette mise à disposition aux jours et heures convenus.

**Votée à l'unanimité.**

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Le point suivant concerne l'urbanisme.

**5/ URBANISME & AFFAIRES JURIDIQUES**

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

**5.1 – Cession de la parcelle AO 162 à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole : parking mutualisé BUN (ANNEXE 5.1) :**

**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que ces terrains ont été initialement acquis par la commune dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du « projet d'extension du complexe sportif de la plaine des Monges ».

La parcelle sise AO n°162, parallèle au chemin de la palanque, dont la superficie est égale à 5339 m<sup>2</sup>, est destinée à la réalisation d'un parking relais nécessaire au bon fonctionnement du transport en commun en site propre dans le cadre du projet du BUN.

Par ailleurs, ce parking pourra compléter ponctuellement l'offre de stationnement du complexe sportif.

La Communauté Urbaine de Toulouse Métropole propose d'acquérir la parcelle AO n°162 conformément à l'avis des Domaines, soit 47.970 € HT.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à céder la parcelle AO n°162 à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pour un montant de 47 970 Euros,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DEBAT**

##### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Il s'agit d'une partie des terrains qui se trouvent à la droite du stade quand on le regarde depuis l'hôtel de ville.

Je vous rappelle que nous avons acheté l'ensemble de ces parcelles et que nous les avons revendu à l'EPFL qui assure le portage pour nous ; à l'exception de ces 5339 m2 que nous avons gardés pour réaliser un parking-relais pour le futur transport en commun à acquérir par Toulouse Métropole. Il s'agit de la concrétisation de cet achat.

Ce parking-relais pourra bien évidemment être utilisé par les sportifs, puisque nous allons réaliser l'autre partie du parking et l'ensemble ne fera qu'un seul et même parking.

Est-ce qu'il y a des questions ?

##### **Monsieur Georges DENEUVILLE**

Concernant cette opération neutre, est-ce que vous avez eu le temps de vous renseigner concernant l'acte administratif auprès de la CU ?

##### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Non, ce que je disais l'autre jour à la commission finances c'est que je ne savais pas si Toulouse Métropole nous l'achèterait via un acte notarié ou un acte administratif. Je ne me suis pas renseignée mais cela n'a pas une importance capitale. A priori un acte administratif dit Monsieur FAURE. Mais là on est un peu dans l'aspect technique des choses.

##### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Je rappelle que le montant de cession de cette parcelle est de 47 970 €.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

#### **DELIBERATION**

Vu la déclaration d'utilité publique du 3 Septembre 2010,

Vu l'arrêté de cessibilité du 18 Avril 2011,

Vu le jugement du juge à l'expropriation en date du 8 Novembre 2011,

Vu le plan de bornage du 27 Février 2012,

Vu l'acquisition des parcelles AO n°49, AO n°162, AO n°163, AO n°165 du 24 Octobre 2012,

Vu l'avis de France Domaine du 17 Décembre 2012,

#### **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :**

- A céder la parcelle AO n°162 à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pour un montant de 47 970 Euros,
- A effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votée à l'unanimité.**

##### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Le point suivant concerne l'action sociale et il s'agit d'une mise à disposition de locaux.

## **6/ ACTIONS SOCIALES**

### **Rapporteur : Gilles LACOMBE**

#### **6.1 – Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association départementale pour l'intégration d'adultes en difficulté (ANNEXE 6.1) :**

#### **EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

L'Association départementale pour l'intégration d'adultes en difficulté - ADIAD - s'occupe de l'intégration sociale par l'emploi des personnes handicapées.

C'est au travers de Cap Emploi, qui regroupe 107 organismes de placement spécialisés, qu'elle assure une mission de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention telle que présentée en annexe 6.1. Celle-ci détermine les conditions et les modalités de mise à disposition d'un bureau de permanence situé dans les locaux du CCAS de Launaguet. Cette permanence se tiendra chaque vendredi des semaines paires de 8h30 à 12h25 et de 13h35 à 17h30.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

#### **DEBAT**

##### **Monsieur Gilles LACOMBE**

L'association ADIAD fait partie du dispositif Cap Emploi qui s'occupe des travailleurs handicapés qui ont des problèmes dans la recherche d'un emploi. Elle s'adresse aussi aux entreprises qui cherchent à employer des travailleurs handicapés.

Ces permanences se tiendraient tous les 15 jours, où pourraient être reçus les travailleurs handicapés du secteur et les employeurs qui souhaiteraient rencontrer cette association.

Il y a sur le nord 31 : Fronton, Villemur, Castelnaud d'Estretfonds, Aucamville et il y aurait aussi Launaguet.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Est-ce que c'est juste le bureau ou est-ce qu'on leur met en plus à disposition du matériel informatique, est-ce qu'on va leur donner la possibilité justement de pouvoir avoir tout ce qu'il faut pour aider ces personnes qui vont être accueillies dans ce local.

**Monsieur Gilles LACOMBE**

L'association, comme pour les autres permanences, gère ses propres rendez-vous. Ce dont ils ont besoin c'est un local avec une liaison informatique. Nous n'intervenons pas dans la prise de rendez-vous ou du secrétariat.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Quand vous dites liaison informatique il s'agit d'internet ?

**Monsieur Gilles LACOMBE**

Oui et le téléphone aussi.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux telle qu'annexée.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**Votée à l'unanimité.**

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Le point suivant concerne les affaires scolaires, il sera présenté par Madame Anne BARKA.

Nous ne sommes pas tenus de prendre cette délibération mais il nous est apparu important de le faire. Elle concerne les rythmes scolaires.

**7/ AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Anne BARKA**

**7.1 – Organisation du temps scolaire dans les écoles de la commune à compter de la rentrée scolaire 2013 :**

**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires et suite à la modification des articles D.411-2 et D.521-10 à D.521.15 du code de l'éducation par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et conformément à la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires, la commune doit se prononcer sur la mise en œuvre de cette réforme pour la rentrée scolaire 2013 ou le report en 2014.

Les conditions définies par le décret sont les suivantes :

- 24 heures de classe par semaine pour tous les élèves
- Une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- Une journée d'enseignement de 5H30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3H30
- Une pause méridienne d'1h30 minimum
- La mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) en groupe restreint d'élèves, venant s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire

Une phase de concertation est actuellement menée avec les représentants des parents d'élèves et les directeurs d'école.

Compte tenu du choix de la commune en 2008 de maintenir une organisation hebdomadaire du temps scolaire à 4.5 jours, et du développement constant des activités périscolaires par les services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer dès la rentrée 2013, la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

**DEBAT**

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Comme vient de l'exposer Madame BARKA je tiens à souligner que nous avons toujours été convaincus que le rythme de scolarité sur 4 jours ½ était meilleur pour les enfants. C'est la raison pour laquelle, après avis des conseils d'écoles, nous avons demandé une dérogation en 2008 pour maintenir ce rythme. Beaucoup de communes en Haute-Garonne ont fait de même. Aujourd'hui la nouvelle organisation ne pose pas de problème à la commune de Launaguet, bien au contraire. Nous devons simplement réduire

chaque journée d'un quart d'heure correspondant au jour de repos du mercredi matin libéré puisque les enseignants étaient en concertation ou en activités de soutien scolaire.

Madame BARKA va nous présenter la nouvelle organisation.

#### **Madame Anne BARKA**

Après les rencontres avec les enseignants et les parents d'élèves nous sommes tombés d'accord sur une proposition qui convient à tout le monde.

La discussion a porté essentiellement sur l'heure de sortie. Les enseignants souhaitaient sortir à 16h00 et raccourcir le temps de pause méridienne, parce qu'ils n'auront plus de mercredi de concertation et ils ont des obligations de service qu'ils devront assumer en dehors de ces 24h de classe.

Les parents et nous-mêmes étions plutôt favorables au maintien de l'heure de sortie à 16h30 en augmentant le temps de pause méridienne. Suite à la concertation il a été convenu de « couper la poire en deux » et nous sommes tombés d'accord sur une sortie à 16h15 sans modification de la pause méridienne.

La classe finit à 16h15 et les parents peuvent récupérer leurs enfants mais s'ils veulent les laisser à l'école nous sommes obligés de les accueillir jusqu'à 16h30. Nous ne voulons surtout pas que les parents aient un supplément de frais pour la garde de leurs enfants entre 16h15 et 16h30. Nous serons probablement amenés à effectuer ce quart d'heure sous forme de garderie gratuite.

#### **Monsieur Richard LARGETEAU**

Il y a une petite ambiguïté. On va voter pour une décision par rapport aux horaires et je vois dans votre ordre du jour qu'une phase de concertation est actuellement menée, donc on va revenir sur cette décision ou pas ?

#### **Madame Anne BARKA**

La phase est terminée.

#### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Nous vous apportons des précisions pour en discuter ici, mais l'objet de la délibération porte uniquement sur le choix du rythme scolaire sur 4 jours et demi à compter de la rentrée septembre 2013. Je le répète cette délibération n'était pas obligatoire car, seules les communes qui souhaitent différer ce rythme à la rentrée de septembre 2014, doivent délibérer.

Il nous a semblé important de bien signifier que nous souhaitons y passer dès 2013 et que la décision s'était prise dans la concertation avec toutes les parties concernées et les conseils d'école.

#### **Madame Anne BARKA**

Tous les conseils d'école ont eu lieu et il n'y a pas eu de réaction opposé à ce qui avait été proposé lors de la concertation. Tous les conseils d'école ont accepté l'horaire de sortie à 16h15.

#### **Monsieur Michel ROUGE**

Je voulais ajouter que, comme nous étions en système dérogatoire depuis 2008, nous étions obligés de prendre une décision cette année. Nous ne pouvions pas continuer sur le système actuel et il était nécessaire de positionner la mairie pour cette organisation de la semaine scolaire. Madame Anne BARKA peut nous préciser l'ensemble des horaires scolaires.

#### **Madame Anne BARKA**

Les horaires scolaires sont de 8h45 à 11h45 et 14h00 à 16h15. Il fallait de toute façon que les enfants n'aient pas plus de 5h30 par jour et qu'ils aient une coupure minimum au milieu de la journée de 1h30. Nous sommes dans le créneau et ensuite ils ont des activités périscolaires.

#### **Madame Arlette SYLVESTRE**

D'autres remarques sur ce sujet ?

#### **Monsieur Georges DENEUVILLE**

Vous parliez tout à l'heure de garderie, est-ce que cela va chambouler le service des personnes de la mairie ?

#### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Attention, ce temps qui sera peut-être en garderie, ne concerne que ce fameux quart d'heure de 16h15 à 16h30 pour les enfants qui ne resteraient pas aux AIC. Il est évident que les activités périscolaires seront maintenues pour tous les enfants inscrits.

Pour l'instant nous ignorons combien d'élèves resteront durant ce quart d'heure et combien d'animateurs seraient nécessaires. C'est la raison pour laquelle l'hypothèse d'une garderie pour ce quart d'heure peut être envisagée. Peut-être que les élèves qui partaient à 16h30 par le passé partiront à 16h15 ; là nous avons une petite inconnue.

#### **Monsieur Georges DENEUVILLE**

Avez-vous pensé à un palliatif ?

#### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Le palliatif c'est la garderie.

#### **Monsieur Georges DENEUVILLE**

Je pense qu'il y en aura.

**Madame Danièle DOUROUGH**

Pourquoi une garderie ? Parce que si tous les enfants ne partent pas à 16h15 mais restent jusqu'à 16h30, vu le taux d'encadrement obligatoire en CLAE, il faudrait 50 animateurs pour ce quart d'heure. Effectivement c'est assez compliqué de trouver voire impossible.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

50 ?

**Madame Danièle DOUROUGH**

Oui. C'est un animateur pour 10 enfants en maternelle et un animateur pour 14 enfants en élémentaire. Si les 700 enfants inscrits aux écoles, restent de 16h15 à 16h30, et qu'on le déclare en CLAE, il nous faut 50 animateurs.

Après 16h30 beaucoup d'enfants partent et il nous faudrait seulement 25 animateurs. Vous imaginez bien que nous n'en trouverions pas 25 qui viendraient seulement pour un quart d'heure.

C'est pour cela que l'accueil durant ce quart d'heure pourrait se faire sous forme de garderie. Il n'y a pas d'activité proposée et donc le nombre d'encadrant n'est pas du tout le même.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Est favorable à la mise en œuvre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2013,
- Mandate Madame le Maire pour communiquer le projet d'organisation du temps scolaire, élaboré en concertation, à l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription puis à la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

**Votée à l'unanimité.**

---

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Nous avons ensuite plusieurs points qui concernent les ressources humaines.

**8/ RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

**8.1 - Création de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation, pour la piscine municipale :**

**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

La piscine municipale ouvrira du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 inclus. Il convient de procéder au recrutement de deux maîtres-nageurs sauveteurs, à temps complet, afin d'assurer l'ouverture en continue, en toute légalité et sécurité pour les usagers.

Ces besoins nécessitent la création de deux emplois d'éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, non titulaires, à temps complet, catégorie B, échelon 7, indice brut 418, pour la période d'ouverture de la piscine municipale.

**DEBAT****Madame Arlette SYLVESTRE**

Tous les éléments se trouvent sur la note de synthèse. Avez-vous des questions sur cette délibération habituelle ?

Pas de question. Nous passons au vote.

Adoptée. Je vous remercie.

**DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Considérant la nécessité de recruter deux agents pour assurer le bon fonctionnement de la piscine.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de créer deux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 013 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

## 8.2 - Création d'emplois territoriaux pour besoins occasionnels, tous services confondus, du 1<sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2013 inclus (CLSH, Service Jeunes, Services Techniques, Administration et Piscine municipale) :

### EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2013, il est nécessaire de créer les emplois territoriaux suivants :

#### Emplois d'été tous services (hors animation)

- 1 pour les services administratifs (soient 3 jeunes sur 3 périodes)
- 3 pour les services techniques (soient 11 jeunes sur 5 périodes)
- 2 pour la cuisine centrale et l'entretien des locaux (soient 10 jeunes sur 5 périodes)
- 1 pour la piscine municipale (soient 3 jeunes sur 3 périodes)

#### Emplois d'animation juillet/août 2013

- 21 pour le centre de loisirs sans hébergement (20 adjoints d'animation + 1 directeur séjours)
- 5 pour le service Jeunes.

La grille de rémunération sera basée sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, adjoints administratifs, et adjoints d'animation territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, catégorie C.

La création de ces emplois permettra de faire travailler près de 60 jeunes répartis sur des périodes de durées suivant les besoins des services (minimum deux semaines).

Au titre des emplois saisonniers il est également rappelé aux membres de l'assemblée que les candidatures de 10 jeunes Launaguétois ont été transmises à la communauté urbaine et retenues pour la période estivale 2013.

Ce sont donc au total près de 70 jeunes de la commune qui bénéficient d'une expérience professionnelle dans le service public.

### DEBAT

#### Madame Arlette SYLVESTRE

La lecture qui vous est présentée sur la note de synthèse n'est pas facile. Par exemple : lorsqu'il est écrit 1 pour les services administratifs, cela signifie que l'on crée un seul emploi pour le service administratif qui sera occupé successivement par 3 jeunes durant l'été.

C'est idem pour les services techniques, la cuisine, etc.

Nous créons des postes dans ces services mais le poste sera occupé successivement par plusieurs jeunes.

#### Monsieur Richard LARGETEAU

Est-ce que c'est à peu près pareil que pour les autres années ?

#### Madame Arlette SYLVESTRE

C'est pareil.

#### Monsieur Richard LARGETEAU

Cela signifie qu'au niveau de l'encadrement de ces jeunes tout est déjà prévu ?

#### Madame Arlette SYLVESTRE

Oui, c'est complètement rodé. A ces endroits là les jeunes sont attendus, ils sont encadrés et ils reviennent.

Vous savez que ces emplois sont limités à deux années (par forcément consécutives) pour permettre à un plus grand nombre de jeunes de la commune d'en bénéficier.

Parallèlement à ces jeunes que nous embauchons, nous avons reçu dix candidatures que nous avons adressées à la Communauté Urbaine qui prend dix jeunes de la commune de Launaguet pour l'été. La CU prend des jeunes en fonction de la population de la commune. Globalement vingt jeunes à la mairie et dix à la Toulouse Métropole, cela fait 30 jeunes qui vont pouvoir travailler. Nous avons dû proposer les jeunes pour travailler à Toulouse Métropole avant le 15 février et il y a des exigences importantes, il faut qu'ils soient étudiants et qu'ils aient le permis de conduire.

#### Monsieur Georges DENEUVILLE

Ce sont des périodes de combien ? De 15 jours.

#### Madame Arlette SYLVESTRE

Pour les services administratifs et à la piscine ce sont des périodes de trois semaines et dans les autres services ce sont des périodes entre quinze jours et trois semaines.

#### Monsieur Georges DENEUVILLE

Les enfants choisissent ou c'est vous qui choisissez ?

#### Madame Arlette SYLVESTRE

Les jeunes nous indiquent les périodes où ils sont libres et nous en tenons compte ; en revanche c'est nous qui affectons dans les services. Hormis pour les services administratifs où nous tenons compte du cursus des jeunes, pour les autres services il n'y a pas de technicité particulière. L'affectation tient surtout compte des périodes de disponibilité des jeunes.

**Madame Danièle DOUROUGH**

Pour les services d'animation on demande au minimum le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

**Madame Arlette SYLVESTRE**

A ces 20 jeunes et aux 10 de Toulouse Métropole, vous l'avez sur la note de synthèse, s'ajoutent les 21 jeunes pour le centre de loisirs et 5 pour le service jeunes dont on exige le BAFA.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Quand vous dites qu'il faut le BAFA, cela veut dire qu'il faut qu'il soit validé sur les trois périodes ou uniquement les deux premières ?

**Madame Danièle DOUROUGH**

On demande qu'ils aient au moins validé le stage pratique, les deux premières. Ensuite bien évidemment pendant les périodes on a également des stagiaires BAFA et ils ne sont pas rémunérés. Mais il arrive que si un jour un animateur est absent et que l'on a besoin du stagiaire dans le cadre de l'encadrement pour être dans les normes, ce jour là pourra être rémunéré.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Est-ce que ce sont des stagiaires qui ont le statut d'employé communaux pendant leur période de travail sur la commune ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Les stagiaires animateurs, Madame DOUROUGH vient de vous le dire, ils apprennent donc ils ne sont pas rémunérés. Ils ne sont rémunérés que s'ils remplacent au pied levé un animateur absent. A ce moment là ils sont rémunérés comme un animateur.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

J'ai bien compris mais je précisais juste que pour faire ce dont on vient de parler il fallait qu'ils aient au moins le statut des employés communaux, ce qui leur permettrait à un moment donné de travailler en remplacement.

**Madame Danièle DOUROUGH**

Pour faire ce stage BAFA il faut avoir déjà fait la première partie du BAFA qui correspond à une période technique qui dure huit à dix jours. Ensuite on les prend en stage, en surplus et non rémunéré, et ce n'est vraiment qu'exceptionnellement, et à ce moment là on les paye sur état d'heures s'ils ont remplacé un animateur absent. Au niveau du statut ils sont agent d'animation sur état d'heures. C'est assez rare.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux  
Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux  
Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux  
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Approuve les créations des emplois territoriaux de 2<sup>nde</sup> classe pour la période estivale 2013 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, tels que décrits ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

**8.3 - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activités aux services des espaces verts pour la période du 15 juin au 15 septembre 2013 :****EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>nde</sup> classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois renouvelable, pour soutenir l'activité du service des espaces verts et notamment pour des missions de fleurissement et d'entretien de la ville.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

**DEBAT****Madame Arlette SYLVESTRE**

C'est un emploi que l'on ouvre chaque année, il ne s'agit pas d'un jeune, c'est une personne qui a un statut d'agent territorial remplaçant et qui est essentiellement affecté à l'arrosage.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux  
Considérant que cet emploi correspond aux besoins des services concernés,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe pour un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts pour la période du 15 juin au 15 septembre 2013 inclus.

**Votée à l'unanimité.**

---

**8.4 – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>nd</sup>e classe, contractuel non titulaire en CDI, pour les ALAE :****EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Faisant suite à la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ( parue aux JO du 13/03/2012), il a été étudié l'éligibilité au dispositif exceptionnel de « CDIisation » des agents contractuels employés par les services de la commune depuis au moins 6 années, depuis le 12 mars 2004. Il a été déterminé qu'un seul agent réunissait les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif exceptionnel.

Conformément à ce dispositif dérogatoire, et en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et à la transformation de plein droit d'un CDD en CDI à compter du 13/03/2012, il convient de créer à compter du 13 mars 2012, avec effet rétroactif, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>nd</sup>e classe contractuel non titulaire en CDI à 12 heures hebdomadaires, pour les ALAE.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, échelle 3, catégorie C.

**DEBAT****Madame Arlette SYLVESTRE**

Nous avons analysé attentivement chaque situation d'agent et nous n'avons qu'un agent qui remplit les conditions fixées par la loi de 2012. Il s'agit d'une personne qui est agent d'animation depuis fort longtemps, cette personne fait douze heures aux AIC et elle sera titularisée sur ces douze heures. Elle deviendra agent territorial en CDI.

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>nd</sup>e classe, contractuel non titulaire en CDI à 12 heures hebdomadaires pour l' ALAE, à compter du 13 mars 2012 avec effet rétroactif.

**Votée à l'unanimité.**

---

**8.5 – Régime indemnitaire des agents de la Ville : modification des modalités d'application.****EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter le cadre du régime indemnitaire original de la commune en vigueur depuis la délibération du 29/01/2000 et modifié par l'avenant du 01/07/2007, dans les conditions suivantes :

« Les agents engagés dans le cadre de l'article 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (hors agents sur états d'heures), peuvent bénéficier du versement de la prime de base correspondant au grade sur lequel ils sont engagés, dès le 1<sup>er</sup> jour de leur engagement.

Pour ce qui concerne l'attribution des autres primes prévues par le régime indemnitaire original, celles-ci, étant directement liées aux fonctions occupées, pourront être attribuées à partir du 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois d'engagement ».

**DEBAT****Madame Arlette SYLVESTRE**

Nous avons fixé une règle qui disait que les agents remplaçants ou qui débutaient dans la collectivité ne percevaient le régime indemnitaire que trois mois après leur entrée. Nous vous proposons de modifier cette règle et de verser la prime de base aux agents dès le 1<sup>er</sup> jour d'emploi dans la collectivité.

En revanche les autres primes liées à la fonction continueront d'être versées à partir du 4<sup>ème</sup> mois de présence.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ?

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Cela ne concerne que les nouveaux embauchés ou cela concerne aussi les personnes qui viendraient remplacer des agents absents ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Oui c'est ça. Ce n'est pas rétroactif, ce sera appliqué à partir du moment où on aura voté.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Il m'avait semblé entendre que pour les remplaçants on avait souscrit auprès d'un organisme pour avoir des personnes pour le remplacement des agents absents.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Cela ne change rien. D'où que viennent les agents c'est nous qui les payons.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Ce n'est pas l'organisme qui paye ces agents, mais c'est nous qui payons ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Tout à fait. L'organisme c'est le centre de gestion. Il met à disposition des agents mais on leur fait un arrêté et c'est nous qui les payons.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Ce que l'on a payé à l'organisme c'est juste un abonnement on va dire ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Voilà.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Vous avez dit tout à l'heure que ce n'était pas rétroactif, parce que pour une personne qui est en poste depuis un mois et demi, c'est dommage.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Je ne fais pas les lois Monsieur DENEUVILLE, je m'y soumetts. La règle des collectivités c'est que le régime indemnitaire on ne peut pas le verser de façon rétroactive.

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Puisque c'est la loi, restons sur la loi.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Décide de modifier et compléter le cadre du régime indemnitaire original de la commune en vigueur dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

**9/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

**9.1 - Convention entre la Ville et M. LAYANI pour la mise à disposition du terrain destiné à l'accueil du public à l'occasion du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2013 (ANNEXE 7.1).**

**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

La municipalité procédera au tir du traditionnel feu d'artifice le 13 juillet 2013. À cette occasion, la Ville sollicite M. LAYANI, propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 130 et située dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition de ce terrain afin d'accueillir le public pendant le tir du feu d'artifice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe 7.1.



**DEBAT****Madame Arlette SYLVESTRE**

C'est une convention que la Ville passe avec Monsieur LAYANI depuis quelques années pour sa propriété située derrière le mur de clôture en contrebas du château afin d'utiliser son champ pour le tir du feu d'artifice.

J'en profite pour préciser, parce qu'il m'a semblé lire quelques confusions, que le parc du château est parfaitement entretenu et que le bois qu'il y a derrière le parc appartient à Monsieur LAYANI ; ce n'est absolument pas une propriété communale.

Ce bois n'est effectivement pas entretenu mais il ne s'agit pas d'une propriété communale. C'est-à-dire la propriété communale est parfaitement entretenue.

Avez-vous des questions sur cette convention?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION****Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur LAYANI pour la mise à disposition du terrain (AR n° 130) à l'occasion du tir du feu d'artifice.

**Votée à l'unanimité.**

**10/ QUESTIONS DIVERSES****10.1 - Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2014 :**

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

Je vais passer la parole à Monsieur Michel ROUGE parce que j'ai beaucoup trop parlé aujourd'hui en l'absence de Madame FOLTRAN pour désigner les jurés d'assise, vous savez que c'est un moment de « récréation » même si le sujet est très sérieux.

**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs a pour conséquence une modification des délais impartis aux préfets et aux maires pour la désignation des jurés d'assises et des citoyens assesseurs.

En effet, les citoyens assesseurs, mis en place à titre expérimental dans les cours d'assise de Dijon et Toulouse, sont désignés à partir de la liste des personnes ayant été inscrites par le maire sur la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises établie, après tirage au sort, sur les listes électorales, dans les conditions prévues à l'article 261 du code de procédure pénale.

Le nombre de personnes à tirer au sort reste inchangé (18). En revanche, chaque année, les préfets concernés doivent, en janvier au lieu d'avril, prendre leur arrêté portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année suivante et donner les instructions aux maires sur le tirage au sort.

Les Maires doivent transmettre leurs listes à la Cour d'Appel avant le 15 avril.

**TIRAGE JURES D'ASSISES****Monsieur Michel ROUGE**

Nous devons désigner cette année, comme on le fait habituellement, par tirage au sort 18 personnes de la liste électorale, pour être jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2014.

Ces 18 personnes doivent être nées avant 1991, aussi je vous propose à partir de la liste générale électorale qui comporte 630 pages et 9 inscrits par page que vous donniez en premier lieu le numéro de la page et ensuite le numéro de la ligne.

La liste ainsi constituée sera proposée au tribunal.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Il faut savoir que tous ne seront pas retenus. Il y a un autre tri que fait le Tribunal ou est-ce qu'il retire au sort, je n'en sais rien. A partir de maintenant cela ne nous appartient plus.

**Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, Madame le Maire a procédé publiquement au tirage au sort des jurés inscrits sur la liste provisoire à partir des listes électorales.**

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

**10.2 – SMAGV31 – MANEO (Syndicat Mixte Départemental d'Accueil des Gens du Voyage) :****EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Comité syndical du SMAGV31 s'est prononcé favorablement sur :

- . L'admission de la communauté de communes du Frontonnais (ANNEXE 10.2.1)
- . Le changement des statuts du syndicat dans ses articles 2.1, 3.1 et 10 (ANNEXE 10.2.2)

Conformément au nouvel article L 5211.18 du Code général des collectivités territoriales, issu des dispositions de la loi 99-586

**95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET**

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il convient de procéder à une consultation du Conseil municipal en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

#### **DEBAT**

##### **Madame Patricia PARADIS**

Cette délibération concerne la demande d'admission de la communauté de communes du Frontonnais et le changement des statuts du syndicat concernant différents articles. Je peux répondre à des questions par rapport à cela.

Le SIEANAT est devenu « le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage de la Haute-Garonne », c'est un syndicat extrêmement important. L'évolution des statuts a été demandée par la Préfecture suite à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui a été enfin signé le 8 février 2013 par le Préfet et le Président du Conseil Général. La Préfecture a demandé au syndicat mixte départemental d'avoir des compétences, qui étaient déjà obligatoires, mais plus étendues.

Ce que vous aviez dans les annexes concernaient particulièrement cela.

Il y a aussi l'extension des compétences à la carte qui ne sont pas obligatoires pour les communes adhérentes ( pour l'instant Launaguet n'a pris aucune compétence à la carte au niveau de ce syndicat). Cela permettra, en particulier, de pouvoir exercer des compétences quant à la création et à l'aménagement des aires d'accueil pour les communes qui le souhaiteraient ; c'est-à-dire qu'il y aurait une délégation pour la construction et la mise en œuvre d'aire d'accueil, notamment pour les nouvelles aires qui vont devoir être construites dans le cadre du schéma département voté en février dernier.

##### **Monsieur Richard LARGETEAU**

C'est à la demande des communes,

##### **Madame Patricia PARADIS**

Oui tout à fait c'est à la demande des communes qui adhèrent au syndicat à la carte et qui souhaitent que ce soit le syndicat, parce qu'il en a aujourd'hui les compétences, qui s'occupe des appels d'offres, mais c'est la commune bien entendu qui versera les sommes au syndicat au niveau des investissements.

##### **Monsieur Richard LARGETEAU**

Vous ne répondez pas à ma question.

##### **Madame Patricia PARADIS**

Je n'avais sans doute pas bien compris.

##### **Monsieur Richard LARGETEAU**

Le syndicat va avoir des compétences supplémentaires sur l'implantation des aires ?

##### **Madame Patricia PARADIS**

Non pas du tout, pas sur l'implantation, pas sur le choix. Ce sont les communes qui continueront de maîtriser les lieux et le moment de réalisation. Les communes gardent leurs compétences communales et elles font appel au syndicat pour la mise en œuvre du projet.

##### **Monsieur Richard LARGETEAU**

Si elle choisit d'implanter un camp pour les gens du voyage, c'est la commune qui demandera au syndicat de s'en occuper à sa place ? C'est cela en résumé ?

##### **Madame Patricia PARADIS**

La commune pourra faire le choix de déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat pour la réalisation seulement. Le projet se fera évidemment en collaboration. Elle pourra ensuite conserver la gestion de l'aire ou la déléguer au syndicat. C'est une deuxième étape détachée de la première. L'annexe reprend toutes ces possibilités : Création, aménagement, gestion et fonctionnement.

Il n'y a pas eu d'aires de petits passages inscrites actuellement à la révision du schéma départemental qui court.

Que vous dire d'autre, je ne sais pas, je pense que c'étaient les points les plus importants.

##### **Monsieur Richard LARGETEAU**

Personnellement je vais voter contre parce que je trouve que c'est un peu ambigu. Il y a un transfert de compétences, et la question que j'ai posée n'était pas anodine et vous y avez répondu mais ce n'est pas dit dans le texte. Si on prend le texte mot à mot on peut comprendre tout à fait autrement. Je trouve ce texte un peu léger et ambigu sur les compétences qui restent décisives au niveau des communes ; c'est-à-dire que la commune a encore le choix de dire oui ou non et ensuite de transférer.

##### **Madame Patricia PARADIS**

Non.

##### **Monsieur Richard LARGETEAU**

Bien sûr, c'est vrai que vous avez transféré ces compétences au Grand Toulouse.

##### **Madame Patricia PARADIS**

C'est faux, nous n'avons pas transféré cette compétence à Toulouse Métropole. La création des aires d'accueil dans les communes n'a pas été transférée.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Il faudra ressortir le délibéré sur Conseil Municipal.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Vous vous trompez, nous avons délibéré uniquement pour les aires de grands passages.

**Madame Patricia PARADIS**

Vous confondez. Là ce n'est pas la même chose nous sommes en train de parler des aires d'accueil dans les communes. Je crois qu'il faut être très clair là-dessus car cela crée une confusion qui n'est pas saine par rapport aux compétences de ce syndicat. Les aires permanentes dans les communes et les aires de grands passages sont deux points du schéma très distincts.

Ce syndicat notamment va pouvoir assurer la gestion de la première aire de grands passages qui va voir le jour sur l'arrondissement de Muret. Cela reste très compliqué, vous l'avez du le comprendre tout au long de ces années, ces constructions d'aires de grands passages qui sont incontournables. Avec une gestion de la Préfecture, avec des demandes extrêmement claires, et on ne va pas rentrer dans le détail parce qu'il va y avoir bientôt des circulaires qui vont sortir, notamment de Monsieur VALLS concernant toutes ces aires de grands passages.

Je crois qu'au contraire nous sommes dans une phase où il y a quelque chose de très rigoureux qui est mis en place.

Et je répète, on n'a pas délégué quoi que ce soit à la Communauté du Grand Toulouse concernant les aires d'accueil.

Voilà on a deux choses très différentes Monsieur LARGETEAU.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Vous faites une différence entre aires d'accueil et aires de grands passages ; mais une aire de grands passages c'est quand même une aire d'accueil des gens du voyage, il ne faut pas jouer sur les mots.

**Madame Patricia PARADIS**

On ne joue pas sur les mots quand on parle de deux choses différentes voire opposées : les aires permanentes sont de très petite capacité, elles sont gérées par les communes, les aires de grands passages ont une grande capacité, elles servent très ponctuellement et elles sont gérées par le Préfet.

On discute tranquillement.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Quoi qu'il en soit les aires de grands passages sont confiées à Toulouse Métropole, comme elles sont confiées à la communauté d'agglomération du Murétain, comme elles sont confiées au Sicoval. Effectivement elles concernent des arrondissements, elles ne concernent pas des communes et il était tout à fait normal que de grosses intercommunalités s'en saisissent. Mais il n'est pas question de transférer les aires permanentes.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

**DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Se prononce favorablement sur l'admission de la communauté de communes du Frontonnais au SMAGV31,
- Emet un avis favorable au changement des statuts du syndicat dans ses articles 2.1, 3.1 et 10 (cf. délibération 2013.1-8).

**Votée à la majorité dont 24 POUR, 4 CONTRE (R.LARGETEAU, G.SCHAEFFER (Pouvoir à R.LARGETEAU), F.VIOULAC, Véronique ALBELDA (Pouvoir à F.VIOULAC) ET 1 ABSTENTION (G. GLOCKSEISEN).**

**10.3 - Questions orales :**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux questions orales formulées par Monsieur Gilles GLOCKSEISEN.

**10.4 - Questions écrites :**

Il n'a pas été posé de question écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Launaguet le 21 mai 2013

**Arlette SYLVESTRE**  
**Maire**